

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour publication immédiate

### Animaux de compagnie

#### Renouvellement des licences en cours jusqu'au 15 février prochain à la SPA de l'Estrie

**Sherbrooke, le 7 février 2017** – Depuis le 16 janvier dernier, et ce, jusqu'au 15 février prochain, c'est la période de renouvellement annuel des licences pour les animaux de compagnie vivant sur le territoire des municipalités estriennes desservies à ce chapitre par la Société protectrice des animaux (SPA) de l'Estrie. Tous les gardiens de chats et de chiens déjà enregistrés auprès de celle-ci ont ainsi reçu, en janvier, leur avis de renouvellement.

« La SPA de l'Estrie assure, pour le compte de 24 municipalités estriennes, l'enregistrement annuel des chats et des chiens, affirme la responsable des communications et porte-parole de l'organisme, Cathy Bergeron. Que ce soit Sherbrooke, Magog, Richmond, Coaticook ou quelque autre municipalité de la région, elles sont 24 à nous avoir confié la gestion de cet enregistrement annuel ainsi que la perception du paiement de celui-ci. »

Madame Bergeron rappelle que l'enregistrement des chats et des chiens est un règlement municipal et que celui-ci est conséquemment obligatoire. « Les réglementations municipales stipulent en effet que tout gardien d'un animal de compagnie doit enregistrer celui-ci auprès de la SPA de l'Estrie et acquitter les frais de cet enregistrement au plus tard le 15 février. »

Les tarifs d'enregistrement varient d'une municipalité à l'autre, mais la plupart de ces frais sont les suivants :

CHAT non stérilisé	CHAT stérilisé	CHIEN non stérilisé	CHIEN stérilisé
35 \$	25 \$	45 \$	35 \$

« Dans le but d'inciter les gens à faire stériliser leur compagnon canin ou félin et, conséquemment, contrer la surpopulation animale et les abandons d'animaux non désirés, la SPA de l'Estrie accorde un rabais annuel de 10 \$ sur tout enregistrement d'un chien ou d'un chat stérilisé, précise-t-elle. Pour bénéficier de ce rabais, il suffit de nous fournir la preuve de stérilisation qui peut être obtenue auprès de votre vétérinaire. »

.../2

## **L'enregistrement et le port du médaillon : une « assurance-retour » à la maison**

Enregistrer votre animal de compagnie c'est, bien sûr, vous conformer à la réglementation municipale. Mais c'est aussi assurer en tout temps la sécurité de Pitou ou de Minou, et ce, peu importe la situation qu'il peut rencontrer.

« Imaginez que votre chien fugue et qu'il n'est ni enregistré, ni identifié par le médaillon de la SPA de l'Estrie. Si un passant le croise, comment ce dernier saura-t-il que votre chien a une famille?, avance la porte-parole. Le croyant orphelin, il pourra possiblement en faire son propre compagnon canin.

« Pire encore, si votre chat se fait heurter par un véhicule ou qu'il se blesse, sans médaillon, comment pourra-t-on vous joindre pour vous aviser de la situation?, poursuit-elle. Ces deux exemples peuvent paraître exagérés, mais ce sont, malheureusement, des situations que nous vivons régulièrement au refuge. »

### **Un médaillon simple et efficace!**

Lors de l'enregistrement de votre chat ou de votre chien, la SPA de l'Estrie vous remet un médaillon d'identification que votre compagnon à quatre pattes doit porter en tout temps. Ce médaillon indique de façon visible - contrairement à la micropuce - que votre animal a une famille.

Le code gravé sur chaque médaillon correspond spécifiquement à un chien ou à un chat dûment enregistré auprès de la SPA de l'Estrie et renvoie automatiquement aux coordonnées de la famille de l'animal en question.

« Ainsi, quelle que soit la situation, lorsqu'un animal porte son médaillon d'identification, notre personnel peut facilement et rapidement entrer en communication avec sa famille grâce à ce code, affirme Cathy Bergeron. Que l'animal soit à notre refuge ou chez quelqu'un qui l'a trouvé et signalé, ce chien ou ce chat prendra assurément le chemin du retour à la maison. »

En 2016, ce sont ainsi quelque 875 chats et chiens égarés et signalés à la SPA de l'Estrie qui ont retrouvé le confort de leur domicile grâce au précieux médaillon.

### **Mieux vaut tard que jamais...**

Toute personne ayant un animal de compagnie qui n'est pas encore enregistré ou qui habite la région de l'Estrie depuis peu, peut procéder à l'enregistrement de celui-ci en tout temps. Pour ce faire, il suffit de communiquer avec le département des licences de la SPA de l'Estrie au 819 821-4727, option 4, ou de remplir le formulaire d'enregistrement disponible à [spaestrie.qc.ca](http://spaestrie.qc.ca).

« Il n'est jamais trop tard pour faire une bonne action envers l'animal que vous aimez. Enregistrer votre chat ou votre chien est un investissement qui en vaut largement le coût », de conclure la porte-parole de la SPA de l'Estrie.

#### **Bas de vignette**

Enregistrer et identifier son animal de compagnie : une obligation, mais aussi un geste qui peut tout changer!